

SD/LV/SB-CD - 2023/0053

DG 2023-0073-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/

0053ENTREPRISES GOURBIERE GACHETE IFFAGE ROUTE DURAND PAVAGE RUE ABBAYE (AMENAGEMENT VOIRIE).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la mitoyenneté de la rue des Jardiniers entre les communes de Savigneux et Montbrison,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 janvier 2023 des entreprises SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts; EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin; DURAND PAVAGE, domiciliée à BRASSAC LES MINES (63570), Z.A de Bayard, pour régler temporairement la circulation et le stationnement rue de l'Abbaye dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue de la République, pour le compte de la commune et de Loire-Foréz aggro,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : Les entreprises précitées occuperont le domaine public et mettront en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Elles devront réaliser les travaux suivant les prescriptions de leurs donneurs d'ordres.

ARTICLE 2 : RUE DE L'ABBAYE : depuis son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection avec l'impasse de l'Abbaye

### 2-1 CIRCULATION

- Elle sera strictement interdite à tous véhicules sauf entreprises sur cette portion de rue.
- Le « TOURNEZ A GAUCHE » au débouché de l'impasse de l'Abbaye sera temporairement neutralisé et les véhicules devront tourner à droite.

### 2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises précitées sur toute la zone de chantier.



## ARTICLE 3 : RUE DES JARDINIERS

### 3-1 CIRCULATION

- La circulation se fera exceptionnellement à double sens pour la durée du chantier pour maintenir l'accès au quartier de l'Abbaye.
- Compte-tenu de l'étroitesse de la voie, la vitesse de circulation sera limitée « au pas ».

### 3-2 STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules hors cases.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 06 FEVRIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 17 FEVRIER 2023 y compris soirs et week-end.
- Les entreprises feront le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engagent à réduire au maximum la durée de leurs interventions et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, les entreprises s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

## ARTICLE 5 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les entreprises, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Gendarmerie nationale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP- 42602 MONTBRISON,
- ENT.DURAND PAVAGE – 63570 BRASSAC LES MINES,
- EIFFAGE ROUTE – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON,
- LFa/navette urbaine,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports KEOLIS,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- Département Loire – 53 rue de la République,
- Mairie de Savigneux,
- La Presse.

Le 24 janvier 2023  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.